



ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX LYCEENS

I – DEFINITION

Les fonds sociaux lycéens sont des aides exceptionnelles destinées à répondre aux difficultés financières des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leurs enfants. Il peut s'agir d'une aide financière ou d'une prestation en nature : tout ou partie des frais scolaires (demi-pension, internat), participation au transport, participations pour les sorties ou voyages facultatifs, achat de matériel, d'équipement ou fournitures scolaires.

II – BENEFICIAIRES

Les fonds sociaux sont ouverts à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers, sous condition de ressources. Les étudiants ne peuvent pas en bénéficier et doivent s'adresser au CROUS pour faire appel aux aides relatives aux étudiants (fonds de solidarité universitaire etc.).

III – PROCEDURE D'OBTENTION

1 Informer l'établissement

Si vous rencontrez des difficultés financières, il convient d'en informer l'établissement scolaire dont dépend votre enfant dans les meilleurs délais. (s'adresser au service gestion du lycée – Mme ALEJOS)

2 Constituer un dossier de fonds social

Un dossier de fonds social vous sera remis avec la liste des pièces justificatives à produire, parmi lesquelles il convient impérativement de transmettre :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- le relevé, le plus récent, des prestations familiales (Caf, MSA etc.)
- la copie du livret de famille
- si un changement de situation récent est intervenu : les derniers bulletins de salaire, relevés de règlement du Pôle Emploi, bulletin de retraite etc.

Une commission consultative, présidée par le chef d'établissement, composée de l'adjoint-gestionnaire, du conseiller principal d'éducation, de délégués élèves et de délégués des parents d'élèves est réunie, autant que de besoin, et au minimum deux fois par an, afin d'instruire l'ensemble des dossiers. Tous les dossiers sont présentés de manière anonyme à l'occasion de cette commission.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder cette aide sans consulter la commission.

IV – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- le quotient familial journalier est le critère principal
- le taux de bourse
- une situation particulière au moment de la demande (accident, perte d'emploi)

Le mode de calcul du quotient familial journalier est le suivant :

$QFJ = \frac{1}{12} \text{e des revenus annuels imposables} + \text{Prestations familiales (hors APL)}$

$\frac{\text{---}}{30 \times \text{nombre de points de charge}}$

Calcul du nombre de points de charge :

- Couple = 2 points de charge
- Personne isolée = 1,5 point de charge
- Par enfant = 1 point de charge

NB : le mode de calcul retenu n'est pas le même que celui utilisé par les organismes de prestations familiales.

V – BAREME A TITRE INDICATIF

Dans la limite des crédits disponibles attribués par l'Etat, l'établissement attribue l'ensemble des crédits disponibles aux familles selon les critères indiqués *supra* et au vue des situations particulières au moment de la demande.

Concernant l'hébergement, l'aide intervient en complément de l'Aide Régionale à la Restauration accordée par la région.

De manière générale, l'attribution de fonds sociaux n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation même minimale des familles sera généralement à envisager, sauf cas exceptionnel (majeur isolé).

A titre indicatif, vous trouverez un barème potentiel selon la nature de la demande :

	$0 < QFJ < 9$	$9 < QFJ < 16$	$16 < QFJ$
Frais scolaires	Reste à charge entre 0 et 20 euros	75%	Variable
Fournitures ou manuels scolaires	100%	75%	Variable
Vêtements ou équipement	100%	75%	Variable
Sortie ou voyages scolaires	Reste à charge entre 0 et 20 euros	60%	Variable
Autres dépenses	Variable	Variable	Variable